Contenu du dossier de demande de dérogation

à l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-01-00003 du 1er mars 2022

portant réglementation des interventions sur les haies, bosquets

et ourlets forestiers dans le Territoire de Belfort

Le dossier de demande de dérogation aux interdictions de l'arrêté n° 90-2022-03-01-00003 du 1er mars 2022 comprendra à minima :

- L'identité et les coordonnées du demandeur.

- Une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ainsi que la période d'exécution.

Elle devra indiquer le linéaire de haie ou d'ourlet forestier et / ou la surface de bosquet ou roncier impactés par les travaux, préciser pourquoi ces impacts ne peuvent être évités ou réduits, et les plantations prévues en compensation. La composition floristique des haies, ourlets forestiers ou bosquets prévus en compensation devra être précisée ainsi que la densité des plantations (schéma de plantation à fournir).

L'utilisation d'essences locales devant être privilégiée.

- Un plan de situation détaillé identifiant les haies et/ou bosquets concernés avec les types de travaux à réaliser (taille, coupe rase, défrichement etc) ainsi que les parcelles concernées ;

- Des photographies des haies concernées.

- Si des travaux sont réalisés sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC :
une note explicative précisant les haies et parcelles concernées.

En cas de suppression d'une haie, il devra être précisé s'il s'agit d'une destruction, d'un déplacement ou d'un remplacement avec les compléments nécessaires correspondants tels qu'indiqués dans la norme BCAE7 « maintien des particularités topographiques » de la PAC (emplacement et description des nouvelles haies …).

- Si l'opération entre dans champ d'application de Natura 2000 :
l'étude d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Le cas échéant, la demande de dérogation pourra être réalisée conformément à la procédure dématérialisée une fois mise en place.